



Convention d'autorisation de rejet d'eaux pluviales et d'infiltrations

ENTRE

La Commune d'Aussac-Vadalle, représentée par son Maire, Gérard Liot – Mairie, 61,
rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

d'une part,

ET

Madame Chambre Isabelle, propriétaire de la parcelle D 1610 et demeurant 1 rue du
Rampeau 16560 Aussac-Vadalle

d'autre part,

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 04 octobre 2022
Vu la convention signée avec l'Agence Départementale d'Aigre en date du 9 mai 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de Vadalle il convient de réaliser une évacuation des eaux pluviales avec infiltrations à Vadalle sur la parcelle D 1610, la commune d'Aussac-Vadalle réalisera une canalisation traversant la RD 15 afin de favoriser les écoulements vers la parcelle D 1610 appartenant à Madame Isabelle Chambre

Madame Isabelle Chambre autorise la commune d'Aussac-Vadalle à déverser les eaux pluviales et d'infiltrations sur sa propriété.

Article 2 - durée de la convention

La présente convention est établie pour 99 ans.

Fait en deux exemplaires à Aussac-Vadalle, le

Le Maire